

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

—
bureau de l'environnement
et du développement durable

**Installations classées
N° 2005- MD-49-IC**

Arrêté préfectoral de mise en demeure

**concernant la Coopérative du Syndicat Général des Vignerons
à EPERNAY**

**le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
chevalier de la légion d'honneur**

Vu :

- le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 514-1 et L. 514-2,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 dont les dispositions sont reprises dans le livre V titre Ier du Code de l'environnement,
- la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral n° 95.A.28.IC du 20 avril 1995 autorisant la Coopérative du Syndicat Général des Vignerons, allée de Cumières, BP 51 – 51202 Epernay Cedex, à exploiter son établissement à la même adresse,
- les propositions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Champagne-Ardenne, chargée de l'Inspection des Installations Classées en date du 10 mai 2005,

Considérant :

- que l'article L. 514-2 stipule : "Lorsqu'une installation classée est exploitée sans avoir fait l'objet de la déclaration ou de l'autorisation requise par le présent titre, le préfet met l'exploitant en demeure de régulariser sa situation dans un délai déterminé en déposant, suivant le cas, une déclaration ou une demande d'autorisation,
- que la Coopérative du Syndicat Général des Vignerons à Epernay exploite un dépôt d'arsénite de soude de 7210 litres sans en avoir l'autorisation en référence de la rubrique 1150-3 (acide arsénieux et ses sels),

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne,

Arrête

Article 1er

La Coopérative du Syndicat Général des Vignerons, allées de Cumières à Epernay, est mise en demeure de régulariser la situation du dépôt d'arsénite de soude en déposant une demande d'autorisation dans un délai de six mois.

A défaut de régulariser l'arsénite de soude doit être éliminé dans une installation autorisée.

Article 2 - Sanctions

Si l'exploitant ne défère pas à la mise en demeure de régulariser sa situation le préfet peut, en cas de nécessité, ordonner la fermeture ou la suppression de l'installation.

Article 3 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, direction de l'environnement industriel - bureau du contentieux - 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris 07 SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du lycée - 51036 Châlons en Champagne cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 5 - Ampliation

Le présent arrêté sera notifié à la Coopérative du Syndicat Général des Vignerons, dont le siège social est sis allée de Cumières BP 51 Epernay (51202 cédex). Une ampliation de ce dernier sera déposée aux archives de la Mairie d'Epernay pour y être tenue à la disposition de toute personne intéressée. Un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le Maire à la Préfecture du département de la Marne – Bureau de l'Environnement.

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne-Ardenne et M l'inspecteur des installations classées de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à MM. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur du service interministériel régional de défense et de la protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur régional de l'environnement Mmes la directrice départementale de l'équipement, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, la directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie ainsi qu'à M. le maire de la commune d'Epernay, qui en donnera communication à son conseil municipal.

Châlons-en-Champagne, le 23 mai 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Par ampliation,
Pour le préfet et par délégation,
L'attaché principal, chef de bureau

Signé : Raymond Le Deun

Eric Dhellemme